



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Fraude CumCum

Question au Gouvernement n° 827

Texte de la question

FRAUDE CUMCUM

**Mme la présidente** . La parole est à M. Charles de Courson.

**M. Charles de Courson** . Monsieur le ministre de l'économie, comment le gouvernement peut-il demander aux citoyens et aux entreprises de notre pays de contribuer davantage au redressement des finances publiques alors que d'autres refusent de supporter le poids de l'impôt ? Je m'explique.

Lors de l'examen du dernier projet de loi de finances, nous avons adopté à une très forte majorité, à l'Assemblée nationale et au Sénat, un dispositif visant à lutter contre un détournement de la loi fiscale connu sous le nom de CumCum. Ce mécanisme, utilisé par de très nombreuses banques françaises au profit de non-résidents, leur permet d'échapper à l'impôt sur le revenu dû au titre des dividendes reçus. Le préjudice pour le Trésor public des pratiques d'optimisation fiscale agressive, voire de fraude, pourrait représenter jusqu'à 4,5 milliards d'euros.

**Mme Marie Pochon** . Ils sont où ?

**M. Charles de Courson** . Il semblerait, d'après une note commune de la DGFIP et de la DLF de mars dernier, découverte par le rapporteur général et le président de la commission des finances du Sénat, qu'à la demande de la Fédération bancaire française, contre l'avis de vos services et malgré les avertissements répétés de deux collègues sénateurs, vous avez fait publier le 17 avril dans le Bofip une instruction fiscale créant plusieurs brèches et exceptions au dispositif, et contraires à la volonté du législateur.

Ma question est double : tout d'abord, pouvez-vous confirmer à la représentation nationale que ces informations sont exactes ? Ensuite, envisagez-vous de procéder au retrait immédiat de cette instruction pour respecter la volonté du peuple ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe LIOT et sur quelques bancs des groupes SOC et EcoS. – M. Emmanuel Maurel applaudit également.*)

**Mme la présidente** . La parole est à M. le ministre chargé de l'industrie et de l'énergie.

**M. Marc Ferracci**, *ministre chargé de l'industrie et de l'énergie* . Vous l'avez dit, le mécanisme CumCum consiste à éviter, pour un non-résident, l'imposition sur les dividendes en transférant des titres à un intermédiaire qui n'est pas soumis au prélèvement à la source. Je le dis avec force : le principe de la disposition adoptée dans le PLF, comme celui qui sous-tend la doctrine de l'administration fiscale, est un principe de lutte contre la fraude et nous n'en démordrons pas. Nous n'avons d'ailleurs pas attendu avant de contrôler ce type de mécanisme.

**Mme Léa Balage El Mariky** . Vous les faites quand, ces contrôles ?

**M. Marc Ferracci, ministre** . Je suis tenu au respect du secret fiscal, mais je peux vous dire que les premiers contrôles de ce mécanisme ont débuté en 2017 et qu'ils ont porté sur des opérations de prêt/emprunt de titres réalisés en 2014 et 2015. Cela ne date donc pas d'hier ! Ces contrôles ont fait apparaître un certain nombre de schémas litigieux dans des contrats à terme sur actions ou sur indices. Ils ont conduit à plusieurs dépôts de plainte et à une dénonciation fiscale obligatoire auprès du parquet national financier le 28 mars 2023. Cinq établissements bancaires ont fait l'objet de perquisitions dans le cadre d'enquêtes sur des délits de fraude fiscale aggravée et de blanchiment.

**Mme Christine Arrighi** . Ce n'est pas le sujet ! Nous voulons changer la loi !

**M. Marc Ferracci, ministre** . S'agissant du commentaire administratif que vous avez évoqué, il s'inscrit dans l'expression légitime, habituelle, de l'administration fiscale. Au sujet du Bofip publié le 17 avril dernier, je veux donc dire qu'il est normal que l'administration commente les dispositions nouvelles de la loi de finances. Quant aux précisions qui font aujourd'hui polémique, elles avaient déjà été formulées par le gouvernement lors des débats au Sénat. Nous aurions certes pu ne pas les réitérer, mais nous aurions ainsi manqué au devoir de transparence et de clarté dans l'interprétation de la loi que nous devons à tous les contribuables.

**Mme Léa Balage El Mariky** . N'importe quoi !

**M. Marc Ferracci, ministre** . Pour finir, je précise qu'un recours en référé a été introduit contre le Bofip. Il appartiendra au juge de dire le droit et, je l'espère, de clore ce débat.

**Mme la présidente** . La parole est à M. Charles de Courson.

**M. Charles de Courson** . Dans la note du 20 mars dernier que j'ai mentionnée, voilà ce qui est écrit : « Compte tenu de l'intention du législateur, une exclusion large de ces opérations soulèverait un risque polémique sévère. La direction de la législation fiscale et la direction générale des finances publiques sont d'avis de ne pas répondre à la Fédération bancaire française sur ce point. » Le ministre a le droit de passer outre, mais cette décision est contraire à l'intention du législateur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LIOT et sur plusieurs bancs du groupe EcoS.*)

**M. Emmanuel Maurel** . Il a raison !

## Données clés

**Auteur** : [M. Charles de Courson](#)

**Circonscription** : Marne (5<sup>e</sup> circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

**Type de question** : Question au Gouvernement

**Numéro de la question** : 827

**Rubrique** : Finances publiques

**Ministère interrogé** : Industrie et énergie

**Ministère attributaire** : Industrie et énergie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 juin 2025

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 25 juin 2025